



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 27 AOUT 2020

Présents ou représentés : Patrice PRIMAULT, Christine SALLANSONNET, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI (*procuration à Christine SALLANSONNET*), Ingrid JENNY, Patrick BARAT (*procuration à Estelle BARAT*), Alexandra ANTONIELLO, Stéphanie BRUN (*procuration à Patrice PRIMAULT*), Estelle BARAT, Guillaume CLERC, Joachim LACROIX.

Absents excusés : Favie LIZÉ, Christophe PAN, Lionel PRICAZ, Adrien BILLET,

Mme Alexandra ANTONIELLO est nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

• **Délibérations** :

*** n° 2020/08/01 : CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC RELATIVE AUX POURSUITES SUR LES PRODUITS LOCAUX**

M. le maire rappelle qu'une autorisation permanente et générale de poursuites a été délivrée au comptable public responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois.

M. le maire évoque le mail de Mme Laurence GARIGLIO, comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois, proposant de conclure une convention avec la commune relative aux poursuites sur les produits locaux.

La signature d'une convention de poursuites entre la commune et le comptable public permet de :

- Mettre en œuvre la sélectivité des poursuites c'est-à-dire orienter les poursuites en fonction des enjeux en déterminant le calendrier et les seuils de poursuites applicables à la collectivité,
- Formaliser les objectifs partagés et ceux propres à chacun des services ordonnateur ou comptable avec le souci d'améliorer la fiabilité des bases tiers (redevables) dans les applications informatiques de l'ordonnateur et du comptable (application Hélios) en vue du déploiement de l'ENSU (Espace Numérique Sécurisé Unifié), futur portail public de la DGFIP doté d'un espace de paiement ouvert à l'ensemble des usagers (particuliers, professionnels, partenaires ou collectivités locales).

A ce titre, les deux contractants (commune/ordonnateur, trésorerie/comptable) s'engagent notamment sur :

- La mise en œuvre d'un calendrier d'émission des titres de recettes tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- L'absence d'admission des créances de la collectivité en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'étude de l'état des restes à recouvrer par l'ordonnateur pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, N° allocataire CAF, etc... ;
- L'ordonnateur s'engage lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité (SIRET, date et lieu de naissance du redevable, employeur, IBAN/RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable pour effectuer efficacement et rapidement toutes les diligences en matière de recouvrement des créances de la commune ;
- L'envoi annuel d'un état de non-valeur par le comptable ;

Le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites.

Si les actions en recouvrement se sont révélées infructueuses, la créance fera l'objet d'une présentation en non-valeur.

Le conseil municipal s'engage à admettre sans délai les états de non-valeur qui lui sont présentés. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

Le projet de convention de poursuites entre la commune et le comptable public doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- ✓ **DECIDE** de passer une convention avec le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois relative aux poursuites sur produits locaux,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet.

*** n° 2020/08/02 : Proposition d'un commissaire membre de la Commission des Impôts Indirects (CIID)**

Le code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de

l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux, soit avant le 16 septembre 2020 concernant la CCPC.

Composition de la CIID :

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles doit comporter 40 noms sur proposition de ses communes membres :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Le rôle de la CIID :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

La commune de CERCIER, doit proposer un titulaire et un suppléant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

✓ **PROPOSE**

Mme Estelle BARAT en tant que commissaire titulaire

M. Joachim LACROIX en tant que commissaire suppléant.

*** n° 2020/08/03 : CONVENTION DE SERVITUDE**

Une convention de servitude, entre la commune et ENEDIS, a été signée le 7 novembre 2019, concernant le passage souterrain de canalisations électriques sur une longueur de 30 m, sur la parcelle A408 afin d'alimenter le réservoir DUBOURVIEUX.

Il convient de renouveler cette convention par acte notarié.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord pour ladite servitude au profit d'ENEDIS.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de signer cet acte.

• **Informations/questions diverses :**

○ **Urbanisme :**

CARRES DE L'HABITAT : Monsieur le Maire et Mme SALLANSONNET Christine montre à l'assemblée, le projet que Mme MONNIER du CARRE DE L'HABITAT est venue présenter à la mairie. Les membres présents valident les couleurs de façade proposée ainsi que la toiture dans les tons de gris noir plutôt que rouge (sachant que les deux types de coloris existent déjà sur le site).

○ **Scolaire - Périscolaire :**

Marie-Laure MOSSIERE, qui a été choisi parmi 6 autres candidatures, pour occuper le poste d'adjoint technique territoriale, ne sera pas libérée par la commune d'Epagny-Metz-Tessy avant le 30 octobre, à moins que la commune d'Epagny-Metz-Tessy lui trouve un remplaçant plus tôt. Il faut en attendant trouver des solutions pour aider Fatima pendant la pause-déjeuner. Il est donc fait appel aux bonnes volontés.

La mairie est sollicitée pour la mise en place d'un système d'accueil des enfants les mercredi et vacances scolaires. Malheureusement, la mise en place et la gestion de ce système est, pour une commune de notre taille, complexe, onéreuse et trop incertaine. Nous sommes donc à la recherche de communes, qui ont ce type d'accueil, qui soient proche de CERCIER afin que des places puissent être réservées pour les enfants de notre commune.

○ **Chiens :**

Suite au constat de la présence de nombreux chiens, lors de l'accueil ou de la sortie des enfants à l'école, chiens parfois tenus en laisse mais parfois laissés en liberté, et compte tenu que les animaux ont parfois des réactions imprévisibles et non-maitrisables, le conseil souhaite l'interdiction des chiens aux abords de l'école, lors de la rentrée du matin et lors de la sortie l'après-midi.

Il est aussi discuté de l'interdiction de la présence de chiens sur le site de l'Agorespace et jeux pour enfants.

Le Maire prendra un arrêté d'interdiction en ce sens.

○ **Voirie :**

Intervention de Sylvain BLONDON

▪ **Accès mobilité réduite à l'AGORESPACE**

Il a été demandé à la mairie de faciliter l'accès handicapé à l'Agorespace, trop étroit.

Un devis a donc été demandé pour un chemin d'accès de 1m50 de large. Cette solution qui nécessiterait de créer un mur de soutènement pour le talus en bord de propriété avec la famille LACROIX est trop onéreuse et n'a donc pas été retenue.

Il est donc proposé d'enlever la barrière qui bloquait l'accès aux véhicules à l'Agorespace et de la remplacer par une borne amovible à clé triangulaire, qui pourra être retirée facilement par les pompiers en cas de besoin d'intervention sur le site.

▪ **Coupe eau**

Le chemin des Bosses à Cologny et le chemin de la Trossaz sont régulièrement détériorés lors des épisodes de fortes pluies. Les crues font raviner les chemins et le gravier se retrouve sur les routes communales et dans les propriétés des riverains. Un devis a été demandé à l'entreprise CAZAMPOURE afin de remettre en état ces chemins, d'installer des nouveaux coupes-eau, de curer les fossés et de remettre du gravier compacté.

▪ **Problème d'accessibilité au local technique de l'agent communal**

Les faits : Le local technique, où est rangé tout le matériel de l'agent communal se trouve dans la cour de l'école. Celui-ci est donc obligé de

traverser la cour pour y accéder. Ce problème a été soulevé lors du dernier conseil d'école, il convient donc de trouver une solution.

Une première possibilité est évoquée, celle de créer un nouvel accès, via l'emplacement des containers de déchets. Le coût s'élèverait à un peu plus de 5 000,00 €.

Une autre possibilité est discutée qui serait de créer un accès direct, côté cuisine, en réduisant l'espace cour de l'école.

Le conseil se demande s'il ne serait pas plus judicieux de penser à un nouveau local technique qui ne serait pas attenant à un lieu où se trouvent des enfants.

Ce local qui pourrait être utilisé pour entreposer plus de matériel, et pourrait servir d'atelier à Frédéric. Il pourrait dans un premier temps être loué (ancien bâtiment de ferme par exemple).

▪ **Antenne TDE**

La Mairie a été contactée par TDE afin de procéder à l'abattage d'un arbre qui a poussé et se faufile dans la structure de l'antenne. L'antenne et l'arbre se trouve sur l'emprise de la voirie communale.

Il faut rechercher qui doit faire ces travaux d'entretien (contrat de mise à disposition).

Si la mairie doit faire cet entretien, il conviendrait de demander à l'entreprise CROSET.

▪ **Elagage :**

Un devis va être demandé à l'entreprise CROSET pour élaguer cet automne certaines routes communales (au lamier). Les secteurs sont à identifier (par exemple route du Pont Drillot, route de Chantepoulet...)

▪ **Route de La Trossaz et de Chosal**

Un devis va être demandé à EUROVIA afin de remettre en état la route communale de la Trossaz fortement abimée par les mouvements de terrain.

La route de Chosal est une route départementale. Monsieur le Maire propose de rencontrer les personnes du département pour leur montrer sur place l'importance des dégradations de la chaussée afin qu'ils puissent réaliser la réfection de celle-ci.

▪ **Réservoir du Chef-lieu :**

Rappel des faits : un particulier a obtenu l'autorisation de construire proche du réservoir, les réseaux étaient mal représentés sur les plans ; ces derniers traversent sa propriété.

Lors de ses travaux d'aménagements paysagés, les câbles sont ressortis et ce monsieur attend depuis sur l'intervention de la CCPC et d'ENEDIS afin de pouvoir finir ses travaux.

La commune a participé au montage du dossier mais ne peut pas agir davantage puisque ce branchement alimente un ouvrage de la CCPC. Ce dossier est relancé régulièrement auprès du service des eaux de la CCPC.

▪ **Commission de sécurité :**

La commission départementale de sécurité est intervenue sur la commune le 24 août afin de contrôler la sécurité des ERP.

Une dizaine de points de non conformité ont été identifiés. Des actions correctives seront engagées rapidement afin d'assurer la pérennité des bâtiments communaux accueillant du public.

Les batteries de l'alarme incendie ont rapidement été remplacées 72 heures après le passage de la commission par l'entreprise ELM.

Les autres points, dont notamment le désenfumage, vont faire l'objet de demande de devis afin de mettre aux nouvelles normes de sécurité le bâtiment.

○ **Cerfeuille :**

Ingrid JENNY et Christine SALLANSONNET vont travailler sur le prochain CERFEUILLE qui devrait paraître mi-septembre. Elles font appel aux idées de chacun.

○ **Nuisance sonore :**

Discussion au sujet de bruits abusifs occasionnés par des fêtes sauvages, aux abords du lac des Pratz ou au bord des Usses.

Il en ressort qu'en cas d'abus, il faut se plaindre auprès de la Gendarmerie.

La nuisance sonore occasionnée par le terrain de motocross à Marlioz doit faire l'objet de remontée auprès de Club de MARLIOZ.

○ **Café des Usses :**

La mairie a été contactée par plusieurs personnes intéressées par la reprise du café restaurant. Il leur est demandé d'établir des dossiers de présentation de leurs projets afin d'apprécier leur faisabilité et de pouvoir remettre en gérance le restaurant dès que tout sera réglé avec le liquidateur.

○ **Site Internet :**

Depuis une quinzaine de jour, le site Internet de la commune est « tout beau, tout neuf ». Ingrid JENNY et Christine SALLANSONNET sont à l'origine de ce remaniement du site, qui vaut le coup d'être visité.

Elles font appel au conseil municipal afin de recenser les entreprises de la commune et les lieux d'accueils touristiques.

○ **Bibliothèque :**

La mairie a une convention avec Savoie-Biblio moyennant 50cts par habitants.

Savoie-Biblio nous prête 500 livres par an ainsi qu'une rotation de livres tout au long de l'année.

La mairie a investi, pour la bibliothèque, dans une tablette permettant la lecture numérique pour les groupes d'enfants, la lecture avec animation sur grand écran à l'aide d'un vidéo projecteur et l'acquisition de livre avec des applications permettant la lecture en réalité augmentée.

○ **Investissement :**

La mairie a remplacé le photocopieur qui n'avait plus de contrat de maintenance. Le choix a été porté sur la Société ACI, qui a fait la meilleure offre, et qui est à proximité puisqu'elle se trouve à Allonzier.

L'ordinateur portable, vétuste, a également été changé.

Séance levée à 21h15